



BOULLERET / SAINTE GEMME

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE AU 03/09/2018

ENCADREMENT - HORAIRES

L'APE organise un accueil périscolaire en faveur des enfants scolarisés à Boulleret ou à Sainte Gemme, durant les périodes scolaires, les :

LUNDI, MARDI, JEUDI, ET VENDREDI
de 7H00 à 9H00 et de 16H30 à 19h00

La surveillance de la garderie ne peut s'effectuer au-delà de 19h00.

Si le cas échéant, cela se produisait d'une manière répétitive le bureau de l'APE serait en droit de demander aux parents de trouver un autre mode de garde pour leur enfant. En cas de dépassement d'horaire, il sera compté le prix d'une séance supplémentaire (voir § tarifs).

L'encadrement est assuré par une surveillante, qui a pour mission de prendre en charge vos enfants avant et après le temps scolaire, encadrer le temps du goûter, leur proposer des activités et des jeux.

Rappel : la garderie périscolaire n'est pas une étude, dans la mesure du possible, la surveillante occupera les plus petits pour permettre aux plus grands de « commencer les devoirs écrits seulement ».

INSCRIPTION

L'inscription de votre enfant sera effective lors du dépôt complet du dossier d'inscription ci-joint et des pièces demandées.

Les enfants peuvent fréquenter la garderie occasionnellement après inscription.

Aucun enfant ne sera pris en charge par la garderie si le dossier d'inscription et le règlement de la cotisation ne sont pas déposés au préalable auprès de l'APE.

PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Le matin : la prise en charge de votre enfant sera effective dès que vous vous serez présenté dans les locaux de la garderie et signé le feuillet de présence journalière. Un enfant ne peut arriver seul !

Le soir : La prise en charge des enfants s'effectue dans la cour de l'école élémentaire par la surveillante, pour le second cycle, et dans la classe de maternelle pour le premier cycle. En conséquence, la responsabilité de l'APE est engagée dès cet instant.

Tout enfant pris en charge par la surveillante devra impérativement être récupéré à la garderie et non sur le trajet, école primaire/garderie par mesure de sécurité.

SORTIE DE LA GARDERIE

Comme stipulé dans le dossier d'inscription, les personnes autorisées à récupérer votre enfant doivent être désignées clairement.

Dans tous les cas, la sortie de l'enfant se fera après signature de la liste de présence journalière ou décharge (voir § activités extrascolaires)

RÈGLES DE VIE

Les règles de vie commune (politesse, respect des autres) sont applicables à la garderie comme à l'école.

De ce fait, il est interdit de jouer brutalement et bruyamment dans les locaux.

Si le temps le permet les enfants profitent de la cour pour se détendre.

Nous autorisons la surveillante à prendre toutes sanctions si nécessaires.

Tout comportement perturbateur peut entraîner, après avertissement du bureau de l'APE auprès des parents, une exclusion temporaire ou définitive.

GOÛTER

Vous devez fournir le goûter à votre enfant ainsi qu'un verre plastique, noté à son nom qui restera durant l'année à la garderie.

ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES

Votre enfant peut être amené à pratiquer une activité extrascolaire qui l'oblige à quitter seul la garderie.

Dans ce cas, les personnes ayant l'autorité parentale sur l'enfant devront fournir avec le dossier d'inscription une décharge dégageant l'APE de toute responsabilité pendant que l'enfant n'est pas dans les locaux de la garderie. Ce document devra préciser l'activité pratiquée, le lieu, les jours, les horaires précis où l'enfant ne sera plus sous l'encadrement de la surveillante.

TARIFS - PAIEMENT DES SEANCES

Le montant de la séance de garderie est à :

- 2.50€ le matin
- 2,50 € le soir

En cas de dépassement d'horaire, il sera compté le prix d'une séance supplémentaire.

- Une adhésion annuelle de 5 € sera à régler à l'inscription (quel que soit la date d'inscription).
- Le règlement est exigible à la date de la garde effective de l'enfant.
- L'horaire de référence de la garderie est fixé à 16h30 pour le soir. Dès que l'enfant est pris en charge par la surveillante, le montant de la séance est dû.
- La facturation est établie à la fin de chaque mois et doit être réglée au plus tard le 15 du mois suivant.
- En cas de non-paiement après une première relance l'enfant pourra être exclu de la garderie.

Les membres du bureau sont à votre disposition pour toutes difficultés rencontrées lors de l'utilisation de la garderie.

Virginie CLEMENT
Présidente de l'APE.